

**Assemblée générale**

Distr. limitée
9 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Cinquième Commission

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président
à l'issue de consultations officielles**

**Analyse des économies résultant de l'amélioration
de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session
de la Conférence des Nations Unies sur le commerce
et le développement, grâce notamment à la restructuration
du mécanisme intergouvernemental et à la réforme
du Secrétariat, conformément à la résolution 52/220
de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997
et propositions présentées comme suite à la décision 52/462
de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite à ce sujet,

Rappelant ses résolutions 51/167 du 15 décembre 1996 et 52/220 du 22 décembre 1997, ainsi que sa décision 42/462 du 31 mars 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat¹,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

¹ A/52/898 et Corr. 1.

² A/53/7/Add.2.

Soulignant qu'il importe de renforcer les capacités dont dispose la CNUCED, en particulier dans les domaines prioritaires,

1. *Approuve* les propositions du Secrétaire général, étant entendu que le montant devant être utilisé par la CNUCED ne doit pas dépasser 5 526 600 dollars des États-Unis;

2. *Accepte* l'utilisation du montant de 1 088 000 dollars pour financer les dépenses relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts convoquées par les commissions conformément au paragraphe 114 du document intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement»³, étant entendu que :

a) Il ne s'agirait que d'une dépense non renouvelable dans le cadre de l'exercice biennal 1998-1999, des ressources supplémentaires ayant pu être dégagées du fait de la sous-utilisation des crédits ouverts;

b) Le financement des dépenses relatives aux experts ne devrait pas créer un précédent en ce qui concerne le financement par imputation sur le budget ordinaire de la CNUCED des dépenses relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts convoquées par les commissions du Conseil du commerce et du développement conformément au paragraphe 114 du document intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement»³;

c) Les besoins des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, seraient spécialement pris en considération;

3. *Invite* le Conseil du commerce et du développement à se prononcer définitivement, à sa quarante-cinquième session (12-23 octobre 1998), sur les modalités de sélection, de présentation des candidatures et de nomination des experts appelés à participer aux réunions d'experts de ses commissions, de façon que le secrétariat de la CNUCED puisse mener à bien sans plus tarder les activités prévues;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'exécution par la CNUCED des activités financées par le solde inutilisé mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et la mesure dans laquelle les résultats obtenus auront contribué à renforcer les capacités dont dispose la CNUCED, notamment dans les domaines prioritaires;

5. *Considère* que la CNUCED a réalisé des économies importantes découlant directement des décisions prises à la neuvième session de la Conférence, notamment la restructuration du mécanisme intergouvernemental et la réforme du secrétariat;

6. *Déplore* l'absence d'informations précises concernant les économies réalisées à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental de la Conférence et à la réforme du secrétariat, et prend note, à cet égard, du fait, indiqué au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², qu'un montant de 2 millions de dollars, qui représente une partie des économies susmentionnées, est imputable à la diminution des besoins de la CNUCED en matière de services de conférence par suite des décisions prises à la neuvième session, et partage l'avis du Comité consultatif suivant lequel cette information aurait dû être indiquée dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session des informations détaillées sur les économies, notamment le montant de 2 millions de dollars

³ Voir A/51/308.

susmentionné, résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, conformément à ses résolutions 51/167 et 52/220;

8. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question pendant la première partie de sa cinquante-quatrième session.
